



CITÉ DE LA MUSIQUE
PHILHARMONIE DE PARIS

Établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

*Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition
d'instruments de musique et à la fourniture d'accessoires pour
le projet Démos*

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure formalisée, de type appel d'offres ouvert, passée en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres
Vendredi 3 juillet 2026 avant 12h00

Les pièces de la candidature et de l'offre, rédigées en langue française, devront être transmises de manière électronique uniquement sur le profil acheteur accessible à partir du portail suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de la procédure et indique au candidat les modalités de réponse à la présente consultation. Il est donc demandé au candidat de le lire attentivement.

Codes CPV : 37300000-1 : Instruments de musique et pièces pour instruments de musique

SOMMAIRE

<i>PREAMBULE</i>	3
<i>ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION</i>	4
<i>ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCÉDURE FORMALISÉE</i>	5
2.1 – Type de procédure	5
2.2 – Délai de validité des offres	5
2.3 – Variantes	6
2.4 – Options et modifications	6
2.5 – Demande(s) de précisions	6
2.6 - Echantillons.....	6
2.7 - Confidentialité	8
2.8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	8
2.9 – Diversité - égalité	9
<i>ARTICLE 3. - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i>	9
3.1 – Groupement d’opérateurs économiques	9
3.2 – Candidatures.....	10
3.3 – Contenu des offres	11
<i>ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES</i>	12
<i>ARTICLE 5. - MODALITÉS D’ENVOI ET DE REMISE DE L’OFFRE</i>	13
<i>ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</i>	13
<i>ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</i>	13

PREAMBULE

Créé par le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (ci-après dénommée également « pouvoir adjudicateur »), cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour mission de contribuer au développement de la vie musicale au travers de trois grands pôles d'activité : le patrimoine, la diffusion musicale et la pédagogie-documentation-éditions.

Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public ainsi qu'à la recherche dans le domaine de la musique. Elle soutient dans leur activité les formations instrumentales et s'efforce d'élargir le public des manifestations musicales. Elle développe les échanges entre étudiants, professionnels et publics et facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle.

Elle développe les échanges entre étudiants, professionnels et publics et facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle.

Pour l'accomplissement de ces missions, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris peut accueillir et susciter toutes activités et initiatives [...] elle organise des activités d'initiation du public [...], elle peut coopérer avec les collectivités territoriales ainsi que les organismes, fondations et associations français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation. (Art. 2 et art. 3 du décret du 24 septembre 2015).
À ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est dotée de deux bâtiments principaux sur le Parc de la Villette :

Le bâtiment de la Cité de la musique accueille les équipements suivants :

- Le **Musée de la musique**, qui comprend les espaces d'exposition de la collection permanente, des espaces d'exposition temporaire, un laboratoire de recherche et de restauration et des espaces pédagogiques ;
- Une **salle des concerts** et un **amphithéâtre** ;
- Une **Médiathèque musicale** comprenant un fonds d'ouvrages, partitions et supports numériques et un portail de ressources numérisées ;
- Des **espaces d'activités éducatives** et des **ateliers de pratique musicale**.

Le bâtiment de la Philharmonie accueille les équipements suivants :

- La **Grande salle Pierre Boulez** et de nombreuses **salles de répétitions** ;
- Des **espaces d'exposition temporaire** ;
- La **Philharmonie des enfants**

*
* *

Le présent document, désigné « Règlement de consultation », vise à préciser l'organisation de la consultation, les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres des candidats.

Les prescriptions techniques sont détaillées au cahier des clauses particulières (C.C.P).

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet du marché

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur l'acquisition d'instruments de musique et sur la fourniture d'accessoires à ces instruments.

Ces instruments sont destinés pour Démos (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles.

Depuis 2010, Démos s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Le dispositif doit sa réussite notamment à un encadrement éducatif adapté, à la coopération entre acteurs de la culture et acteurs du champ social, au développement d'une pédagogie collective spécifique et à la formation continue des intervenants. Initié et coordonné par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Démos se déploie aujourd'hui sur le territoire national grâce à des partenariats avec les collectivités territoriales.

1.2 - Classification CPV

Code CPV principal : 37300000-1 : Instruments de musique et pièces pour instruments de musique

1.3 - Division en lot

Le présent marché est composé de cinq lots :

- **Lot n°1**: Cordes ;
- **Lot n°2**: Cuivres ;
- **Lot n°3**: Flûtes / Clarinettes ;
- **Lot n°4**: Hautbois ;
- **Lot n°5**: Bassons

1.4 - Forme du marché

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaires, à bons de commande, en application des dispositions de l'article L 2125-1-1^o, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

1.5 - Montant ou quantité à fournir

L'accord-cadre est conclu avec des quantités minimales et des quantités maximales qui sont précisées dans l'acte d'engagement.

1.6 - Durée du marché

L'accord-cadre sera conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2026.

L'accord-cadre sera reconductible trois fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La reconduction prévue est tacite.
Le titulaire ne pourra pas refuser sa reconduction.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve le droit de ne pas reconduire le marché.

La décision de non reconduction ne donne pas droit au versement d'une indemnité.
En cas de non reconduction, le titulaire est avisé par écrit au moins 3 mois avant la fin de la période de validité du marché.

ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCÉDURE FORMALISÉE

2.1 – Type de procédure

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre à bons de commande comprend des montants minimums et des montants maximums.

Plus précisément, les quantités minimales et maximales d'instruments sur 4 ans sont détaillées dans l'acte d'engagement.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Variantes

Les variantes sont autorisées. Les candidats peuvent proposer pour le même instrument deux marques différentes. Il leur appartient dans ce cas de figure de rajouter une ligne au bordereau de prix unitaires à cet effet et de prévoir un échantillon par marque proposée.

2.4 – Options et modifications

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier l'accord-cadre initialement conclu selon les conditions définies aux articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique.

2.5 – Demande(s) de précisions

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de demander par écrit des précisions sur la teneur de l'offre du ou des candidats ayant déposé une offre qui appelle à être précisée.

Des conditions de stricte égalité et de confidentialité entre les candidats seront respectées.

2.6 - Echantillons

Le candidat doit remettre des échantillons qui serviront dans l'analyse du jugement de l'offre. Les échantillons demandés sont décrits dans le cahier des charges et sont les suivants :

- Pour le lot n°1: Cordes
 - 1 violon 1/2
 - 1 violon 4/4
 - 1 alto 1/2
 - 1 alto 4/4
 - 1 violoncelle 1/2
 - 1 violoncelle 4/4
 - 1 contrebasse 1/4

- Pour le lot n°2: Cuivres
 - 1 trompette
 - 1 Cornet à pistons
 - 1 Cor petites mains en Sib
 - 1 Cor petites mains en Fa
 - 1 trombone
 - 1 Saxhorn
 - 1 Euphonium

- Pour le lot n°3 : Flûtes / Clarinettes
 - 1 flûte
 - 1 clarinette

- Pour le lot n°4 : Hautbois
 - 1 hautbois petites mains ;
 - 1 hautbois clétagé complet

- Pour le lot n°5 : Bassons
 - 1 basson petites mains
 - 1 basson clétagé complet

Ces échantillons permettront d'apprécier la valeur technique des instruments proposés.

Les échantillons seront librement récupérables par les candidats non attributaires de l'accord-cadre dans un délai de 2 mois après la notification de ce dernier en prenant contact auprès de Giorgio Bernacchi à l'adresse suivante : gbernacchi@cite-musique.fr

Les échantillons des candidats attributaires de l'accord-cadre seront conservés et payés en application des prix retenus de l'accord-cadre.

Les échantillons devront être parvenus à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris avant le vendredi 3 juillet 2026, 12h00, par les moyens choisis par le candidat à l'adresse suivante :

Cité de la musique – 221 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris

Giorgio Bernacchi – Démon

Eric Lemaire - Démon

Les candidats seront vigilants à emballer leurs échantillons au nom de leur société et en indiquant le lot concerné.

L'absence d'échantillons entraînera le rejet de l'offre du candidat.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris ne peut être tenue pour responsable du dépassement du délai de remise des échantillons. Les frais de transport des échantillons sont à la charge des candidats.

2.7 - Confidentialité

Le candidat est susceptible d'avoir connaissance d'un certain nombre d'informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu'ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l'occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l'exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause. Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l'accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l'entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d'exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l'issue de la présente procédure de consultation, augmentée d'une durée de dix (10) ans.

2.8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe « Diversité et égalité » ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau de prix unitaires (ci-après B.P.U.) ;
- Le détail quantitatif estimatif (ci-après D.Q.E) non contractuel ;
- Le cahier des clauses particulières (ci-après le C.C.P) commun à tous les lots ;
- L'annexe du C.C.P intitulée « cahier des charges » qui décrit les instruments et accessoires objets de l'accord-cadre

2.9 – Diversité - égalité

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris a obtenu le label « Diversité » et « Egalité » en 2018 et à ce titre, elle souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Tout candidat soumissionnant déclare et garantit ne pas être frappé par une interdiction de soumissionner relative au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations.

Par ailleurs, il est demandé aux candidats de remplir le questionnaire fourni en annexe 1 au présent Règlement. Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et n'est pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres.

Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la date de notification de l'accord-cadre.

ARTICLE 3. - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R 2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures agissant à la fois en qualité de candidat individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est également interdit de présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements

Pour la présentation des candidatures et des offres, les groupements peuvent être constitués sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

La proposition du candidat devra être rédigée en français.

Il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature une adresse mail valide et consultée.

3.2 – Candidatures

3.2.1 – Présentation des candidatures

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de sa candidature les documents et renseignements suivants permettant à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris de s'assurer qu'il dispose de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché :

- Une lettre de candidature, datée et signée individuellement, au moyen du formulaire DC1 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou d'un document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement en cas de groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à signer en leur nom (l'habilitation devant alors être fournie).

- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée individuellement, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2411-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-bis ou toute pièce justificative équivalente).

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles.

- Une liste des principaux services fournis dans le domaine objet du marché, notamment au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Compte tenu de l'objet du marché et afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;

Pour la justification de la capacité économique et financières et des capacités professionnelles et techniques, les candidats peuvent utiliser le formulaire normalisé DC2, intitulé «*Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement*» (https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc).

3.2.2 – Examen des candidatures

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, la Cité de musique – Philharmonie de Paris peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

3.3 – Contenu des offres

Le dossier constituant l'offre comprend obligatoirement les documents suivants, rédigés en langue française :

- L'acte d'engagement, signé par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire ou de chacun des membres du groupement ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), annexé à l'acte d'engagement ;
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E) non contractuel ;
- Le mémoire technique présentant dans le détail :
 - o Les moyens et délais de livraison des instruments ;
 - o Le descriptif de chacun des modèles d'instruments proposés en faisant notamment apparaître les matériaux, les mécaniques, les lieux de provenance et de fabrication, le nom du fabricant et lorsque cela est possible, une photo de l'instrument ;
 - o La description de la mise en place du service après-vente ainsi que la localisation de tous les points de vente dont dispose le candidat en France, les délais d'intervention et les garanties des équipements ;
 - o Le mode d'échange possible d'instruments en cours de l'accord-cadre ;
- Les échantillons.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le C.C.P et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES

L'accord-cadre est attribué, pour chacun des lots, au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

CRITERE N°1 – Prix : 30 %	
Ce critère est évalué sur la base du DQE	30 points
CRITERE N°2 – Qualité technique : 20 %	
Ce critère, évalué sur la base du mémoire technique est apprécié au regard de : a) La qualité des matériaux ; b) La qualité du montage et de l'assemblage ; c) <u>La tenue de l'accord pour le lot 1 uniquement</u> ; d) La qualité des accessoires.	20 points
CRITERE N°3 – Qualité de son : 20 %	
Ce critère, évalué sur la base du mémoire technique est apprécié au regard de la facilité de jeu et de l'homogénéité dans tous les registres ainsi que <u>l'intonation pour les lots 2 à 5 uniquement.</u>	20 points
CRITERE N°4 – Délais, échanges et service après-vente : 15 %	
Ce critère, évalué sur la base du mémoire technique est apprécié au regard de : a) La transmission des numéros de série avant chaque livraison ; b) Des délais de livraison ; c) Du SAV ; d) <u>Des modalités d'échanges de tailles pour le lot 1 uniquement</u> ; e) De la possibilité de stockage	15 points
CRITERE N°5 – Développement durable et réparabilité : 15 %	
Ce critère évalue la performance environnementale des instruments proposés et de leur chaîne d'approvisionnement au regard : a) De la durabilité et de la réparabilité des instruments (pièces détachées, documentation, réparabilité) ; b) De la nature et de la provenance des matériaux (certifications, absence de substances dangereuses) ; c) De la gestion des emballages et des modalités logistiques ; d) Des engagements environnementaux du fabricant ou du distributeur	15 points

Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.
La notification du marché interviendra également par voie électronique.

ARTICLE 5. - MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 3 juillet 2026 à 12h00.

Les candidatures et les offres devront être transmises par voie électronique uniquement, avant la date limite de réception des offres sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relatif à la présente consultation.

Ces demandes doivent être obligatoirement adressées par l'intermédiaire de la plateforme : <https://marches-publics.gouv.fr>, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Une réponse sera alors adressée et visible à l'ensemble des personnes ayant téléchargé le DCE de manière non anonyme.

Il est en conséquence fortement recommandé de s'enregistrer sur le profil acheteur avant de télécharger le DCE, afin d'être correctement informé des éventuelles questions et réponses apportées au cours de la consultation ou encore d'être correctement informé des éventuelles modifications des documents de la consultation.

Autrement et en cas de difficulté, vous pouvez contacter :

Xavier Delhaye
Responsable des marchés et de la commande publique
Cité de la musique – Philharmonie de Paris
xdelhaye@cite-musique.fr